

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

> Préfecture du Morbihan Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Morbihan



Services départementaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE n = 012 du 28 extembre 207 Autorisant la reconstruction d'un EHPAD de 85 places à ELVEN

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-35 ;

VU les titres IV et V de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 relative à la réforme de la tarification des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et l'allocation personnalisée d'autonomie;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi nº 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 :

VU le décret n° 2005-373 du 20 avril 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des instances dirigeantes et du conseil scientifique de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

VU la demande présentée par la maison de retraite « la chaumière » d'ELVEN :

VU le dossier déclaré complet le 31 janvier 2007;

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Bretagne (CROSMS), lors de sa séance du 11 mai 2007;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et de monsieur le directeur général des interventions sanitaires et sociales :

ARRETENT .

Article 1 - La reconstruction d'un EHPAD de 85 places est autorisée :

Article 2 - Les crédits de la section soins actuellement versés à ΓΕΗΡΑD « la chaumière » d'Elven seront transférés vers le nouvel ΕΗΡΑD :

Article 3 - L'extension de capacité de 25 places d'hébergement permanent intégrée à cette reconstruction est autorisée à titre dérogatoire, conformément à l'accord de messieurs le Préfet et Président du Conseil Général du 4 avril 2007.

Article 4- le financement de cette extension devra faire l'objet de négociations dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention tripartite signée le 2 octobre 2006.

Article 5 - Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, monsieur le directeur général des interventions sanitaires et sociales et monsieur le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 8 SEP. 2007

Le préfet,

Laurent CATREL

Le président du conseil général,